

Prise en compte de l'environnementale dans un projet de reconquête agricole d'une friche

Description du projet

Remise en culture de 16 ha de friches sur une propriété de 28 ha de la Région Occitanie.



Types d'espaces : vignes abandonnées, garrigues, espaces cabanisés

Enjeux environnementaux

- Absence de site Natura 2000, de ZNIEFF, d'arrêtés préfectoraux de protection du biotope
- Certaines parcelles sont:
 - situées dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) d'un captage d'eau potable ,
 - soumises à réglementation sur le défrichement (source DDTM 34)
 - situées à proximité de zones habitées.

Contexte réglementaire

Le projet concerne plus de 4 ha d'étendues non cultivées ou semi-naturelles (rubrique 46 a et b du tableau de l'article R-122-2 du code de l'environnement) ; il est donc soumis à examen au cas par cas

Acteurs impliqués

Propriétaire du foncier

- Région Occitanie

Gestionnaire du foncier et maître d'œuvre du projet

- Safer Occitanie

Partenaires

- Agriculteur
- ADASEA de l'Hérault
- Autorité Environnementale (AE)

Action de la Safer

Signature d'une Convention de Mise à Disposition (CMD) du foncier avec la Région Occitanie

Signature d'un « bail Safer » avec l'agriculteur incluant un cahier des charges environnemental

Sous-traitance d'un pré-diagnostic écologique auprès d'un bureau d'étude : inventaires terrain, analyse des enjeux écologiques, analyse des impacts du projet, proposition de mesures d'évitement.

Réalisation du dossier d'examen cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale (AE) afin de démontrer:

- la prise en compte de l'environnement tant en phase de travaux que d'exploitation
- qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

⇒ Au regard des caractéristiques du projet, l'AE a notifié une dispense d'étude d'impact.

Cadrage du projet de valorisation agricole :

- Arrachage des vignes abandonnées,
- Conservation des arbres,
- Pas d'imperméabilisation des sols,
- Pas d'irrigation,
- Mise en place d'un système de culture certifié AB,
- Entretien des milieux naturels et paysagers à préserver.

Prise en compte de l'environnement dans un projet de reconquête agricole d'une friche

Bilan de la prise en compte de l'environnement

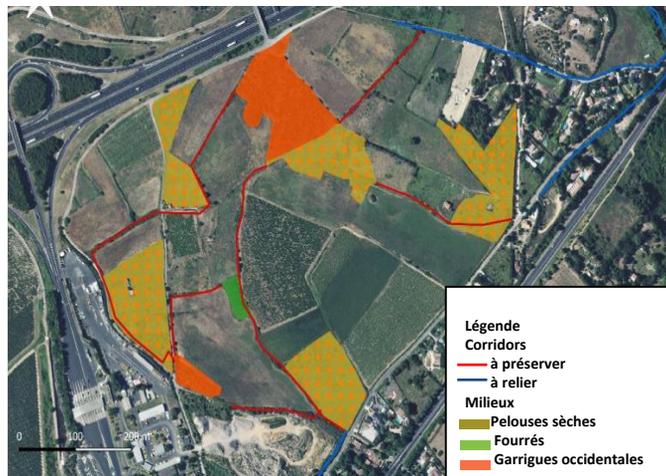
Des mesures d'évitement



Surface évitée : 11ha 70

- Parcelles situées dans le PPR,
- Parcelles soumises à défrichement
- Parcelles à proximité des habitations

Des mesures de conservation



Conservation des éléments paysagers présentant des enjeux écologiques : bois, pelouses, garrigues: corridors, haie, muret, fossés

Résultat de la remise en culture

Avant



Friche herbacée

Après



Semis d'un mélange d'avoine et de ray-grass

Les clés de la réussite de ce projet

- **Eviter** les friches situées dans des espaces à forts enjeux environnementaux
- **Réduire** l'impact du projet en préservant les éléments paysagers présentant des enjeux écologiques forts
- **Privilégier** les projets agricoles économes en eau et avec exploitation en agriculture biologique
- **Travailler** de concert avec l'Autorité Environnementale